



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal d'Ascot Corner qui sera tenue le 10 janvier 2022 à 19 h 30 le règlement suivant sera adopté, à savoir :

Règlement n° 683 – Abrogeant et remplaçant le règlement numéro 665 concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal.

Rémunération annuelle du maire en 2021 : 17 992.80 \$
Rémunération annuelle du maire en 2022 : 24 000.00 \$

Rémunération annuelle des conseillers en 2021 : 6 866.64 \$
Rémunération annuelle des conseillers en 2022 : 8 000.00 \$

Allocation annuelle du maire en 2021 : 8 996.40\$
Allocation annuelle du maire en 2022 : 12 000.00 \$

Allocation annuelle des conseillers en 2021 : 3 433.32 \$
Allocation annuelle des conseillers en 2022 : 4 000.00 \$

À compter du 1^{er} janvier 2023, la rémunération annuelle du maire ou de la mairesse et pour chaque conseiller(ère) est augmentée au 1^{er} janvier de chaque année de l'IPC (Indice des prix à la consommation) du mois de novembre précédent ou 2% le plus élevé des deux

L'original de ce règlement est déposé au bureau municipal et toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ àAscot Corner.....ce.....9^e.....jour de.....décembre....
de l'an deux mille vingt et un.



Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné (e), Jonathan Piché, directeur général et greffier-trésorier
de la municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office, avoir publié
l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés
par le conseil, du 9 décembre 2021 au 10 janvier 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour de décembre 2021.



Directeur général et greffier-trésorier